



PREFET DE L'ISERE

Agence régionale de santé
Rhône-Alpes

Délégation départementale
de l'Isère

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration
des périmètres de protection des captages de Louvet et Prévourey
situés sur la commune de La Morte**

Maître d'ouvrage : **commune de La Morte**

*Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la santé publique et notamment l'article L1321-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L215-13 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, L112-1, L121-1 à L121-5, L311-1, R111-1, R111-5, R112-1, R112-8 à R112-24 ;

VU la délibération en date du 18 mars 2014 par laquelle la commune de La Morte demande l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection ;

VU la décision datée du 9 août 2016 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné M. Claude CHEVRIER en qualité de commissaire enquêteur et M. Rémy PASTEUR en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis des services de l'Etat concernés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé du 17 octobre au 5 novembre 2016 inclus, sur le territoire de la commune de La Morte, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour des captages de Louvet et Prévourey situés sur la commune de La Morte, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement.

Article 2 : Sont désignés M. Claude CHEVRIER, cadre Schneider Electric, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de l'enquête prescrite par le présent arrêté, et M. Rémy PASTEUR, inspecteur pédagogique régional retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 3 : Le dossier d'enquête et le registre d'enquête, côté, ouvert par le maire, et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de La Morte du 17 octobre au 5 novembre 2016 inclus, période de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Par ailleurs, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations sur le projet par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête en mairie de La Morte. Cette lettre devra lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête, et sera annexée au registre d'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations en mairie de La Morte :

- le mercredi 19 octobre 2016 de 9 h à 12 h
- le vendredi 28 octobre 2016 de 9 h à 12 h
- le samedi 5 novembre 2016 de 9 h à 12 h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter notamment le maire de la commune de La Morte ayant sollicité l'ouverture de l'enquête, lequel peut, au surplus, requérir cette audition.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces, le commissaire enquêteur devra donner un avis motivé sur l'utilité des opérations. Il transmettra son rapport ainsi que son avis à l'agence régionale de santé (A.R.S.), délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé. Ses conclusions devront être aussi accompagnées de l'ensemble des pièces, notamment le dossier d'enquête et le registre d'enquête publique.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal par le commissaire enquêteur doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de La Morte et tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

MESURES DE PUBLICITÉ

Article 7 : Huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, l'enquête sera annoncée à la population par :

- affichage d'un avis aux lieux ordinaires réservés à cet effet à la mairie de La Morte par les soins du maire,
- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans cette commune.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire et adressés à l'A.R.S., délégation départementale de l'Isère, service environnement et santé par l'intermédiaire du commissaire enquêteur, au terme de la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et aux frais du pétitionnaire :

- huit jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront accomplies par l'A.R.S., délégation départementale de l'Isère.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Maire de La Morte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le

30 SEP. 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général


Patrick LAPOUZE